

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNES DE PANCHERACCIA, GIUNCAGGIO ET PIETRASERENA

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, le 3 septembre 2026, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Albertine GIAMMERTINI, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur François Eugène Louis VOILE, demeurant à LAGNIEU (01150) La Salette Proulieu. Née à PIETRASERENA (20251), le 2 janvier 1939. Décédée à LAGNIEU (01150) le 16 décembre 1999

Elle a possédé depuis plus de trente ans, joignant ainsi sa possession à celle de joignant ainsi sa possession à celle de son père, Monsieur François-Brand GIAMMERTINI, décédé à BASTIA (20200) le 17 septembre 1972,

1° - Sur la commune de PANCHERACCIA

Lieudit Prati d'Avito, une parcelle de terre cadastrée section B n° 139 pour 14a 46ca à prendre dans 28a 91ca

2° - Sur la commune de GIUNCAGGIO

Lieudit Prunelli, une parcelle de terre cadastrée section B n° 144 pour 17a 08ca à prendre dans 04ha 09a 97ca

Lieudit Campo Divindico, deux parcelles de terres cadastrées section C n° 150 pour 15a 80ca et Section C n°153 pour 09a 00ca

3° - Sur la commune de PIETRASERENA

Lieudit Noche, une parcelle de terre cadastrée section A n° 63 pour 51a 00ca à prendre dans 01ha 53a 00ca

Lieudit Murtelle, une parcelle de terre cadastrée section A n° 107 pour 12a 94ca à prendre dans 38a 82ca

Lieudit Purcage, une parcelle de terre cadastrée section A n° 149 pour 01a 80ca à prendre dans 03a 60ca.

Lieudit Forcuto, une parcelle de terre cadastrée section A n° 164 pour 09a 10ca

Lieudit Agherone, une parcelle de terre cadastrée section A n° 198 pour 03a 99ca à prendre dans 07a 98ca

Lieudit Nari, trois parcelles de terres cadastrées section A n° 239 pour 04a 07ca à prendre dans 73a 26ca, section A n° 241 pour 03a 86ca à prendre dans 30a 92ca et section A n° 244 pour 01a 80ca à prendre dans 03a 60ca

Lieudit Campiani, deux parcelles de terres cadastrées section B n° 39 pour 01a 32ca et section B n° 42 pour 64ca

Lieudit Grelluccie, deux parcelles de terres cadastrées section B n° 221 pour 01a 38ca et section B n° 222 pour 69a 60ca

Lieudit Acqua Fredola, une parcelle de terre cadastrée section B n° 250 pour 39a 98ca à prendre dans 04ha 79a 61ca

Lieudit Giavinaccie, une parcelle de terre cadastrée section B n° 337 pour 01ha 76a 03ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : barbara.choron@rombaldi.notaires.fr